

## **PROCES VERBAL DU 17 AVRIL 2026**

Par convocation du 9 avril 2026 2026, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 17 avril 2026 à 18h30 en Mairie

### **Ordre du jour**

- 1) Délégation du conseil municipal au Maire
- 2) Désignation des Délégués à la Défense
- 3) Création de la commission communale des impôts directs
- 4) Création d'un comité consultatif
- 5) Vote des taux d'imposition 2026
- 6) Budget primitif 2026
- 7) Convention relative à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales
- 8) Attribution de fonctionnement 2026 aux associations
- 9) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de la rue du ruisseau
- 10) Détermination du taux de promotion d'avancement de grade dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- 11) Création et suppression de poste suite à avancement de grade

Présents : VILLEMET Gérard - CHARIS Sandrine - GRANDVEAUX Francis - GARÇON Sandrine - VILLEMET Sébastien - BLIN Céline KUCZMARSKI Pierre-Damien - BLAISE Jean-Luc - MERNY Nicolas VINOT Julie - GOMES Maéva - EPIS Laurence - VICCHI Emmanuel

Excusés : KRAUSS Céline - BLAISE Jean-Luc

Pouvoir : KRAUSS à BLIN - BLAISE à MASELLA

Secrétaire : CHARIS Sandrine

### **La séance ouverte à 18h30**

#### **Délégation du conseil municipal au Maire**

L'article L.2121-29 du CGCT dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Toutefois, L 2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
9. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
13. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
16. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
17. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
18. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
19. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
20. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

### **Désignation du délégué à la défense**

Suite à l'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, il convient de désigner un titulaire à la défense

Nous avons procédé au vote à main levée afin de nommer un délégué titulaire

Le vote a donné le résultat suivant :

VILLEMET Sébastien ayant obtenu la majorité, a été élu.

### **Commission communale des Impôts directs – CCID**

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou d'un adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre agés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune-
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs,

Considérant que le Maire est président de la commission

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables

Les personnes proposées désignées par le conseil municipal sont :

N°	Civilité	Nom	Prénom	Impositions directes locales
1	Mme	CHARIS	SANDRINE	TF
2	M.	GRANDVEAUX	FRANCIS	TF
3	Mme	GARCON	SANDRINE	TF
4	M.	VILLEMET	SEBASTIEN	TF
5	Mme	BLIN	CELINE	TF
6	M.	KUCZMARSKI	PIERRE DAMIEN	TF
7	Mme	KRAUSS	CELINE	TF
8	M.	MERNY	NICOLAS	TF
9	M.	VINOT	THIERRY	TF
10	M.	MASELLA	NICODEMO	TF
11	M.	BLAISE	JEAN LUC	TF
12	Mme	EPIS	LAURENCE	TF
13	M.	VICCHI	EMMANUEL	TF
14	Mme	KASSIS	CHANTAL	TF
15	Mme	VICCHI	RACHEL	TF
16	M.	MACCHI	PIERRE	TF
17	Mme	SCHLOUP	SANDRINE	TF
18	M.	BIRKENER	PHILIPPE	TF
19	M.	MATTHIEU	JOEL	TF
20	M.	SAND	MATTHEW	TF
21	Mme	VANECK	MARIE-PIERRE	TF
22	M.	GOUSSE	BERNARD	TF
23	M.	PAYET	JEAN-PAUL	TF
24	M.	TRUR	ANDRE	TF

### Création d'un comité consultatif

M. le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à une étude relative aux projets attribués à un CCAS, tels que les aides financières ponctuelles, l'animation sociale, demande d'aide sociale légale etc.

Il propose au conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

Présidente : Madame GARÇON Sandrine,

Membres du conseil municipal : CHARIS Sandrine, BLIN Céline, EPIS Laurence, VICCHI Emmanuel,

Personnes extérieures : Mmes VICCHI Rachel et VILLEMET Valentine

Le conseil municipal, adoptant les propositions de M. le maire, délibère :

Il est créé un comité consultatif chargé d'étudier les projets dévolus à un CCAS et donner au conseil un avis sur ce projet

Ce comité est composé de la manière suivante :

Présidente : GARÇON Sandrine

Membres : Mmes CHARIS Sandrine, BLIN Céline, EPIS Laurence, VICCHI Rachel et VILLEMET Valentine

M. VICCHI Emmanuel,

### Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation :	15.04 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	33.99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49.74 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété au service de fiscalité directe locale, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **Budget Primitif 2026**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2026 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	1 331 915.27
- Recettes de fonctionnement :	1 331 915.27
- Dépenses d'investissement :	713 188.72
- Recettes d'investissement :	1 071 432.15

## **Convention relative à la participation financière des communes du Syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales : Avenant n°2**

Le 28 août 1997, le conseil municipal et la commune ont signé une convention relative à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales pour une durée de 25 ans

Le 19 août 2025, un avenant n°1 a prolongé la validité de la convention au 31 décembre 2025

Il est proposé un avenant n°2 à la convention

Après exposé de monsieur le maire, le conseil municipal accepte cet avenant n°2 qui fixe la fin de validité de la convention au 31/12/2026

## **Attribution de subvention de fonctionnement 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à savoir :

### Associations de la commune :

- NOGAREVINS :	500 €
- PETANQUE :	500 €
- MINOUS-MINETTES DE NORROY :	350 €
- ECOUTER LIRE ECRIRE	200 €

### Associations extérieurs

- INSTITUT MAGOT :	200 €
- AIDE A DOMICILE DU PAYS MUSSIPONTAIN :	200 €
- TOURISME ET LOISIRS DU PERE HILARION :	200 €
- SSIAD :	200 €
- S.N.I de PAM:	200 €
- LES RESTOS DU CŒUR :	200 €

## **Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de voirie et aménagement de la rue du ruisseau**

Le conseil municipal :

- Par délibération en date du 26 janvier 2024, a retenu le cabinet Techni-Conseil pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la création de voirie et aménagement de la rue du ruisseau
- Par délibération en date du 20 juin 2025 a accepté un avenant modifiant les forfaits des deux liaisons

Compte tenu du résultat de l'étude du dossier, il convient de délibérer sur des forfaits définitifs des honoraires :

Phase AVP : Forfait définitif de 4 900 € HT

Liaison de la rue du ruisseau à la rue des Romains :

Coût prévisionnel définitif des travaux :	156 271.37 €
Forfait définitif de rémunération :	8 126.11 €

Liaison de la rue des romains à la rue de Napion

Coût prévisionnel définitif des travaux :	98 282.56 €
Forfait définitif de rémunération :	5 110.69 €

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

- les forfaits définitifs de rémunération
- autorise le maire à signer cet avenant

### **Détermination du taux de promotion d'avancement de grade dans la cadre des adjoints techniques territoriaux**

**Le maire expose à l'assemblée :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27 ;  
Vu l'avis du comité social territorial du 30.03.2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis du comité social territorial :

### **AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2026**

**Filière technique :**

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
Adjoint technique territorial principal de 1er classe	100%

Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30.03.2026

Aussi, je vous propose d'arrêter le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : de fixer les taux de promotion suivant pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2026

Filière technique :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint technique territorial principal de 1er classe	100%

**Article 2 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Création et suppression de poste suite à avancement de grade**

Suite à l'avis favorable du comité social territorial en date du 30/03/2026 relatif à un avancement de grade, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H, à compter du 1 mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H, et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1er classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H, à compter du 1 mai 2026
- Modifie ainsi le tableau des emplois
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026

Délibérations adoptées à l'unanimité par le conseil municipal et réceptionnées par le Préfet le 20 avril 2026

Le Maire, Gérard VILLEMET

CHARIS Sandrine  
Adjointe déléguée